

Conditions Générales de Vente ADMISSIONS PARALLELES applicables au 1er juin 2021

Article I. Dispositions générales

1.01 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services (ci-après dénommées « CGV »), constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Admissions Parallèles, SAS Les Cours du Parnasse, dont le siège social est situé 11 rue Michelet 75006 Paris (ci-après dénommée « Admissions Parallèles ») et ses clients (ci-après dénommés « l'Elève ») dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.02 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec Admissions Parallèles impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Elève aux CGV ci-après exposées. Le fait qu'Admissions Parallèles ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

1.03 Les CGV sont mises à dispositions de l'Elève sur le site internet Admissions Parallèles et peuvent également lui être communiquées sur simple demande.

1.04 Admissions Parallèles se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à la demande à l'Elève.

Article II. Nature de la prestation

2.01 Admissions Parallèles est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours de préparation aux concours des grandes écoles par le biais d'une préparation aux épreuves en présentiel et en distanciel. L'ensemble des programmes de formation est décrit sur le site internet d'Admissions Parallèles et sur les supports pédagogiques remis à l'Elève. Ceux-ci sont par nature évolutifs en fonction des besoins pédagogiques et ne tiennent pas lieu de documents contractuels.

Article III. Inscription

3.01 Pour passer commande, l'Elève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique ensuite sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « valider », l'Elève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger de potentielles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

3.02 Pour confirmer son inscription de manière ferme et définitive, l'Elève doit valider son inscription sur le site d'Admissions Parallèles. Un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement le cas échéant est envoyé par Admissions Parallèles dans les meilleurs délais.

3.03 La confirmation de l'inscription en ligne sur le site internet Admissions Parallèles vaut acceptation des CGV et conclusion d'un contrat de vente entre Admissions Parallèles et l'Elève.

3.04 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par Admissions Parallèles de l'intégralité du montant de la préparation choisie.

3.05 A défaut de réception du règlement complet des frais de formation quarante-huit heures avant le début du premier cours, Admissions Parallèles se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cours.

3.06 Les mineurs doivent impérativement avoir l'accord de leurs parents ou de tout autre représentant légal pour souscrire une formation Admissions Parallèles. Le fait pour un mineur de valider son inscription sur le site et de payer la formation implique qu'il dispose de cette autorisation parentale.

3.07 L'archivage des contrats, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1360 du Code civil. Ces documents peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

Article IV. Délai de rétractation

4.01 Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, l'Elève dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4.02 Le contrat est considéré comme conclu à réception du premier paiement des frais d'inscription par Admissions Parallèles.

4.03 Pour exercer son droit de rétractation, l'Elève doit informer Admissions Parallèles de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, soit le formulaire-type de rétractation annexé aux présentes CGV, soit une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. La demande de rétractation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

4.04 Toute rétractation notifiée dans le délai de quatorze jours donnera lieu à un remboursement par Admissions Parallèles de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il sera informé de la décision de rétractation.

4.05 *Le client est informé qu'il renonce expressément à son droit de rétractation en commençant la préparation (exécution de quizz en ligne, visionnage d'un cours en live ou en replay, téléchargement de contenu ou participation à un cours en présentiel).*

Article V. Prix

5.01 *Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'Admissions Parallèles. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).*

5.02 *Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, un paiement en 1, 2 ou 3 fois est possible. Pour les stages intensifs, le règlement devra être intégralement encaissé par Admissions Parallèles avant le démarrage du stage.*

5.03 *Dans le cas d'un règlement par chèque, un paiement en plusieurs échéances mensuelles consécutives est possible. Dans ce cas, l'intégralité du paiement doit être reçue par Admissions Parallèles en une seule fois le jour de l'inscription définitive : le premier encaissement aura lieu à réception des chèques et le dernier encaissement devra avoir lieu avant le démarrage du stage dans le cas d'un stage intensif, avant la date des épreuves écrites des concours pour les préparations annuelles, toujours dans un délai maximum de dix mois après l'inscription.*

5.04 *Dans le cadre de la politique d'Égalité des Chances d'Admissions Parallèles, une réduction sur l'ensemble de la préparation peut être proposée à l'Élève en faisant la demande via un formulaire, téléchargeable sur le site d'Admissions Parallèles, qu'il adressera à Admissions Parallèles, par mail accompagné des justificatifs demandés. Toute demande de réduction doit être préalable à l'inscription et la réduction ne peut être rétroactive. Cette réduction n'est pas cumulable avec une promotion.*

Article VI. Résiliation et garanties de remboursement pour annulation

6.01 *La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.*

6.02 *Toute inscription annulée soixante-douze heures avant le début du premier cours, en présentiel ou en distanciel, de la préparation dans laquelle l'Élève est inscrit à Admissions Parallèles sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire pour frais de dossier de 180 euros.*

6.03 *Passé le délai visé à l'article 6.02 des CGV, un stage intensif ne pourra être remboursé. Dans le cas d'une inscription à une formule annuelle, l'annulation est possible jusqu'à la fin de la deuxième séance de cours ; un remboursement au prorata des cours restant à effectuer sera appliqué en cas d'annulation, avec une retenue forfaitaire pour frais de dossier de 180 euros.*

6.04 *Passé le délai visé à l'article 6.03 des CGV aucun remboursement n'est plus possible, à l'exception des cas de force majeure (accident ou maladie du bénéficiaire) entraînant l'impossibilité pour l'élève de suivre la préparation, en présentiel ou en distanciel, pendant toute la période prévue. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des cours restant à la date de l'évènement de force majeure. Le justificatif médical devra être envoyé à Admissions Parallèles dans un délai de 15 jours après l'évènement. Un élève en défaut de paiement ne pourra bénéficier d'aucun remboursement, même partiel.*

6.05 *La non-présentation au premier cours de la formation dans laquelle l'Élève est inscrit ou une absence, même prolongée, aux cours ne constituent pas une annulation réglementaire.*

Article VII. Garanties d'admission

7.01 *Certaines préparations d'Admissions Parallèles expressément citées permettent de bénéficier, en cas d'échec, d'un remboursement total ou partiel du prix de la formation, selon les modalités détaillées sur le site internet d'Admissions Parallèles.*

7.02 *Obligation de participation aux concours : l'Élève souhaitant bénéficier du remboursement devra transmettre à Admissions Parallèles la copie des résultats de tous les concours concernés par la garantie de remboursement pour prouver sa participation à toutes les épreuves et son admission dans aucune des écoles citées. L'Élève devra avoir présenté au moins six écoles hors HEC et Sciences Po Paris pour être remboursé en cas de non-admission (ou non admissibilité).*

7.03 *Obligation de préparation des épreuves : pour prouver son investissement personnel, l'Élève souhaitant bénéficier de la garantie de remboursement devra avoir rendu tous les entraînements et épreuves blanches proposés par Admissions Parallèles pour toutes les épreuves des six écoles concernées.*

7.04 *Les demandes de remboursement relevant de la garantie d'admission devront être transmises par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente jours après la réception des résultats définitifs d'admission.*

7.05 *Si l'Élève demandant un remboursement a été bénéficiaire d'une remise, le remboursement s'effectuera sur la base du montant de la préparation qu'il aura effectivement payé.*

7.06 *Un Élève en défaut de paiement ne pourra bénéficier de la garantie d'admission, même partiellement.*

7.07 *En cas de remboursement, Admissions Parallèles conservera une somme de 180 euros de frais de dossier qui sera déduite du montant remboursé.*

Article VIII. Retard ou défaut de paiement

8.01 *En cas de retard ou de défaut de paiement, Admissions Parallèles se réserve le droit de ne pas accepter l'Élève en cours, de ne pas corriger ses copies, de ne pas lui attribuer de tuteur, de supprimer ses accès à l'espace de travail en ligne, d'interrompre sa préparation et de l'exclure des conditions de remboursement.*

Article IX. Désistement, annulation de stages

9.01 *Admissions Parallèles se réserve la possibilité d'annuler un stage lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard vingt-quatre heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, Admissions Parallèles rembourse intégralement le montant du stage annulé sans retenue pour frais de dossier.*

Article X. Remplacement des cours en présentiel par des cours en distanciel pour des raisons extérieures à Admissions Parallèles

10.01 *En cas d'évènement à caractère de force majeure ou de catastrophe sanitaire empêchant le maintien des cours dans les lieux et conditions prévues, les cours seront intégralement remplacés par des cours en distanciel. Admissions Parallèles s'engage à tout mettre en œuvre pour délivrer en distanciel l'intégralité des cours prévus en présentiel. Dans la mesure où toutes les séances seront proposées en distanciel aucun remboursement ne sera effectué.*

Article XI. Annulation d'une épreuve ou d'un concours

11.01 *Dans l'hypothèse où une épreuve ou un concours faisant l'objet d'une préparation au sein d'Admissions Parallèles venait à être annulé(e) ou modifié(e) postérieurement à la date d'inscription de l'Elève, aucun remboursement ne sera effectué.*

Article XII. Protection des données à caractère personnel

12.01 *Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par le groupe Parnasse Education et ses partenaires pour la gestion des commandes, prospects et suivi des contrats.*

12.02 *Conformément à la loi Informatique et Libertés l'Elève dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserve des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès du responsable de traitement, la société Admissions Parallèles dont le siège social est situé 11 rue Michelet 75006 Paris.*

Article XIII. Propriété intellectuelle

13.01 *Admissions Parallèles reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.*

13.02 *Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Elève, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.*

13.03 *L'Elève autorise le transfert de propriété de sa copie corrigée à Admissions Parallèles sous réserve de son anonymisation préalable. La correction a donc pour effet d'opérer un transfert de propriété de la copie au profit d'Admissions Parallèles, qui pourra ainsi en disposer librement. Admissions Parallèles pourra ainsi publier le contenu de la copie corrigée, sous réserve de son anonymisation préalable, peu importe la nature du support de publication.*

Article XIV. Règlement intérieur

14.01 *Tout élève inscrit déclare avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur figurant sur son espace en ligne.*

Article XV. Droit applicable et tribunaux compétents

15.01 *Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris.*

Article XVI. Eligibilité – Inscription au(x) concours

16.01 *L'Elève doit vérifier avant de s'inscrire à une préparation auprès d'Admissions Parallèles qu'il est bien éligible aux concours qu'il souhaite préparer avec Admissions Parallèles en se rapprochant du service des concours de chaque école à laquelle il souhaite être candidat. Admissions Parallèles ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations ne pourrait pas présenter les concours qu'il prépare avec Admissions Parallèles pour cause d'inéligibilité. L'Elève qui s'apercevrait après avoir commencé une préparation avec Admissions Parallèles qu'il n'est pas éligible à un concours ne pourrait exiger aucun remboursement. L'élève qui ne pourrait présenter au moins 6 écoles pour cause d'inéligibilité ne pourrait prétendre à un remboursement en cas de non-admission.*

16.02 *Chaque candidat doit valider le diplôme requis pour intégrer la(les) école(s) à laquelle(auxquelles) il est candidat. Admissions Parallèles ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations et admis aux concours ne pourrait intégrer la ou les écoles pour cause de non-validation du diplôme requis.*

16.03 *L'Elève doit lui-même s'inscrire au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite être candidat. Admissions Parallèles n'étant pas en charge de l'inscription administrative et pédagogique des candidats qu'il prépare ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève ayant suivi l'une de ses préparations ne s'inscrirait pas au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite être candidat.*

Annexe. Formulaire-type de rétractation

A l'attention d'Admissions Parallèles 11 rue Michelet 75006 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la formation ci-dessous :

Commandée le : <compléter date>

Nom de l'Elève : <compléter nom>

Adresse de l'Elève : <compléter adresse>

Signature de l'Elève : <signer>

Date : <compléter date de la notification de la rétractation>